

# Rapport MEDEL

## 49ème congrès 2015 – Toulouse

### **I. Face à un continent européen en crise : "Solidarité, dignité, justice"**

#### 1) Droits fondamentaux et solidarité face à la crise économique et sociale

MEDEL a célébré son 30ème anniversaire à Athènes le 23 mai 2015 au pied de l'Acropole, à quelques pas de l'Agora, berceau de la démocratie.

Le choix du pays où nous souhaitions fêter cet anniversaire n'est pas le fruit du hasard : la Grèce, durement frappée par la crise financière qui s'est muée en crise économique et sociale profonde, est devenue emblématique des désastres causés par les politiques d'austérité dictées par la "troïka" (Banque centrale européenne, FMI et commission européenne). Au printemps dernier, un souffle d'espérance né de la victoire de la gauche avec le parti Syriza et d'un référendum populaire ayant marqué le refus d'un nouveau plan de rigueur a laissé penser un temps qu'une autre politique, élaborée démocratiquement, et soucieuse des principes d'égalité, de solidarité et de dignité pouvait être menée.

MEDEL n'a eu de cesse de le rappeler ces dernières années, du Manifeste de Vilamoura en 2012 à la Déclaration d'Athènes adoptée à l'occasion du 30ème anniversaire de sa création : la crise financière et économique ne saurait justifier une remise en cause systématique des droits fondamentaux et des acquis sociaux des Européens. Comme le proclament le préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, *"L'Union est fondée sur les valeurs indivisibles et universelles de la dignité humaine, de la liberté, de l'égalité et de la solidarité"*.

MEDEL a mis au centre de la Déclaration d'Athènes ces valeurs fondatrices et appelé à l'Europe à l'adoption d'un "New Deal" qui pourrait prendre la forme d'une garantie juridictionnelle des acquis sociaux fondamentaux pour l'Union européenne, mettant ainsi l'accent sur le rôle majeur du juge dans la défense des droits des personnes les plus fragilisées par la crise.

MEDEL a également souligné à cette occasion les dangers du projet de traité transatlantique TAFTA qui institue des tribunaux d'arbitrage pour trancher les conflits qui opposent les Etats à des entreprises, ces instances arbitrales pouvant ainsi s'affranchir des lois démocratiquement votées par les peuples

souverains.

Par ailleurs, au moment où la Grèce a été contrainte d'adopter dans la douleur un accord avec ses créanciers, MEDEL, dans un communiqué de juillet 2015, a voulu rappeler l'impératif catégorique de solidarité entre les peuples européens et mis en garde contre les risques d'atteintes irrémédiables à la cohésion de l'Union, les discours populistes et les oppositions manichéennes entre pays de la zone euro produisant des fractures dangereuses.

Enfin, à l'occasion du 30ème anniversaire de MEDEL, chaque organisation membre a pu dresser un tableau synthétique de l'état du système judiciaire de son pays. Partout, les moyens financiers et humains alloués au service public de la justice font défaut, la situation ayant empiré avec la crise économique et les politiques d'austérité. Cet état de fait, associé à une crise du droit, malmène la mission fondamentale des magistrats dans leur rôle de garant du respect des droits de tous.

## 2) Droits fondamentaux et dignité pour tous : la crise des réfugiés en Europe

Des milliers de migrants meurent en Méditerranée aux portes de l'Europe et ce drame des réfugiés prend désormais une ampleur inédite avec l'arrivée de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui fuient le conflit syrien pour trouver asile dans les pays de l'Union européenne.

Face à cette situation, MEDEL conteste l'approche exclusivement sécuritaire des politiques en matière d'immigration et rappelle la nécessité d'adopter au niveau européen des règles claires et justes. MEDEL rappelle que des considérations humanitaires doivent prévaloir, l'Europe devant être un espace de liberté et d'égalité pour tous, ressortissants européens et migrants. La solidarité entre Etats impose de ne pas faire peser exclusivement les difficultés d'accueil sur les pays qui reçoivent en premier lieu les flots de réfugiés (Grèce, Italie, pays de l'Est). C'est également le sens de la Déclaration d'Athènes qui milite pour *"une Europe de la dignité pour tous"*.

MEDEL a également signé l'appel pour le 20 juin 2015, journée de mobilisation internationale *« Arrêtons immédiatement le massacre ! »*, *« L'Europe naît ou meurt en Méditerranée »*, appelant à sauver des vies humaines et à protéger les personnes plutôt que les frontières.

MEDEL a enfin le projet de réaliser un audit sur l'immigration dans différents pays européens afin notamment de faire le point sur la question du respect des droits fondamentaux des migrants par le biais de l'étude des conditions de l'accès au juge et à la justice.

## **II. L'action de MEDEL au soutien de la justice attaquée**

### 1) En Turquie : la justice mise au pas par un pouvoir autoritaire

Depuis plusieurs années, la dérive autoritaire du pouvoir exécutif turc aux mains de l'AKP, parti islamo-conservateur du président Erdogan, se poursuit. De nouvelles digues ont été franchies en cette année 2015, marquée par des élections législatives qui ont finalement vu l'AKP retrouver sa position ultra majoritaire, et par la déstabilisation du pays confronté à ses frontières, au conflit syrien et à l'intérieur, à l'instrumentalisation politique par l'exécutif de la question kurde.

Dès le début de l'année, en février 2015, MEDEL est intervenue pour contester le projet de loi sur la sécurité présenté par le gouvernement. Cette loi accroît considérablement les pouvoirs des services secrets et de la police attentatoires aux libertés individuelles et s'exerçant de plus en plus hors de tout contrôle de l'autorité judiciaire. Elle confie également aux gouverneurs, sortes de préfets nommés par l'exécutif, des prérogatives de police judiciaire ressortant jusqu'alors de la compétence des procureurs. Le glissement de la Turquie vers un Etat policier est ainsi conforté dans un contexte où la répression des manifestations d'opposants et la pression policière sur les medias se sont gravement accentuées.

La justice turque est également attaquée frontalement par l'exécutif qui entend manifestement la soumettre. Des juges et des procureurs qui enquêtent sur des affaires sensibles, notamment sur des délits de corruption susceptibles de toucher de près ou de loin des proches du pouvoir, font l'objet d'intimidations, voire de mutations d'office dans des régions sensibles, vers les frontières avec la Syrie, et loin d'Ankara, sans même que les procédures prévues en matière disciplinaire soient mises en oeuvre et respectées. De manière générale, les suspensions, les déplacements d'office et les révocations s'amplifient dans la magistrature.

Les magistrats adhérents de l'association YARSAV, membre de MEDEL, sont particulièrement en ligne de mire. Le pouvoir exécutif cherche d'ailleurs à favoriser une nouvelle association de juges et procureurs qui lui serait inféodée dans la perspective de contrôler le Conseil supérieur de justice.

Surtout, quatre procureurs, Süleyman Bağrıyanık, Ahmet Karaca, Aziz Takçı, Özcan Şişman et un commandant de gendarmerie Özkan Cokay ont été arrêtés et placés en détention provisoire depuis quasiment six mois. Ils sont accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité de l'Etat, d'avoir révélé des secrets d'Etat et d'être membres d'une organisation criminelle. En réalité, ils enquêtaient sur un trafic d'armes à la frontière turco-syrienne et ont fait intercepter un convoi à destination vraisemblable de Daesh, convoi qui s'est avéré être conduit par des agents des services secrets turcs.

Face à cette situation de magistrats incarcérés en raison de leur activité juridictionnelle, MEDEL, saisi par l'association YARSAV, a interpellé les instances de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, dont la Turquie est membre, par des courriers et une motion. MEDEL a également mandaté un observateur en la personne de notre collègue George Almpouras, juge grec, à l'ouverture de la première phase du procès de ces procureurs à Ankara le 1er octobre dernier. Ce dernier a établi un rapport dans lequel il est fait état de la décision de tenir l'audience à huis clos, au mépris du droit au procès équitable garanti par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Le Syndicat de la magistrature a saisi l'ambassadeur de Turquie en France et le Ministre des affaires étrangères, Laurent Fabius, par courrier pour leur faire part de ses préoccupations sur cette affaire. En invitant à son congrès un collègue turc, président de l'association YARSAV, le Syndicat entend rendre hommage au courage des juges et des procureurs de ce pays qui démontrent leur attachement à l'indépendance de la justice, à l'Etat de droit et aux libertés fondamentales. Il veut aussi lui témoigner son soutien et sa solidarité.

Le combat aux côtés de nos collègues turcs restera une priorité de l'action de MEDEL dans les mois à venir.

## 2) Les luttes pour une justice indépendante dans les pays européens

En **Pologne**, MEDEL est intervenue en tant qu'"amicus curiae" devant la Cour constitutionnelle dans le cadre de l'examen de constitutionnalité d'une loi autorisant l'accès du ministre de la justice aux fichiers et bases de données des tribunaux judiciaires. L'association des juges polonais, Iustitia, avait sollicité le soutien de MEDEL en expliquant qu'outre l'ingérence de l'exécutif dans les affaires judiciaires permise par ce texte, le risque d'atteinte à la vie privée était important dans la mesure où certains de ces fichiers contiennent des renseignements de nature personnelle sur les magistrats. La Cour constitutionnelle a finalement invalidé cette loi le 14 octobre 2015, ce qui représente une victoire importante pour la justice

polonaise.

En **Roumanie**, les magistrats font face à une forme de déstabilisation en provenance du pouvoir exécutif et des services secrets. En effet, des déclarations publiques de ces autorités ont laissé entendre qu'il y aurait des agents secrets parmi les magistrats et que les tribunaux étaient des "*lieux stratégiques*" pour les services de renseignement. Le Conseil suprême de défense nationale doit vérifier tous les ans, selon la loi, les déclarations faites par les magistrats justifiant qu'ils ne sont pas liés à ces services, procédure qui n'est pas réellement effective. Dans ces conditions, la défiance des justiciables à l'égard d'une justice dont les exigences d'indépendance et d'impartialité sont entachées par ces influences réelles ou supposées a tendance à grandir.

En **Serbie**, le Haut conseil de justice ne remplit pas son rôle de gardien de l'indépendance de la justice et subit de fortes influences en son sein du pouvoir exécutif.

Telle est également la situation dénoncée par nos collègues de l'association des juges bulgares s'agissant de leur conseil supérieur de justice. L'association des juges en **Bulgarie** fait par ailleurs état de votes discriminatoires de cette instance, au titre des nominations, à l'égard de collègues membres de leur organisation considérés comme des "activistes".

Quant à l'association des juges en **République tchèque**, elle affronte régulièrement le pouvoir exécutif sur la question de l'indépendance de la justice puisqu'il n'existe pas d'organe judiciaire en charge de l'administration de la justice qui est donc directement gérée par le ministre de la justice, lequel nomme les présidents de juridictions.

Les conseils d'administration de MEDEL qui ont lieu trois fois par an et les échanges quasi quotidiens via les listes de discussion sur internet permettent de débattre de toutes ces questions et de soutenir les associations membres en diffusant des communiqués de presse ou des lettres adressées aux instances nationales et européennes pour porter nos revendications.

Un panorama des problématiques actuelles des systèmes judiciaires européens a été réalisé à l'occasion du 30ème anniversaire de MEDEL ; les situations décrites par les organisations membres ont été répertoriées dans une publication intitulée "*La justice en Europe : 15 systèmes judiciaires passés au crible des principes fondamentaux*".

Les célébrations d'Athènes ont également suscité la réalisation d'un court métrage sur l'histoire et les combats de MEDEL depuis sa création en juin 1985, intitulé « *Les forces imaginantes du droit* » (<http://www.magistraturademocratica.it/mdem/index.php>).

Enfin, au titre des publications de MEDEL cette année, un livre numérique (« e-book ») est paru à l'initiative de nos collègues portugais de MEDEL. Il recense les travaux faits par l'association sur les conseils de justice dans les différents pays qui y sont représentés.

### III. Institutions européennes et actions globales européennes

MEDEL a été signataire de **l'appel européen contre la directive européenne sur le secret des affaires** qui menace les droits fondamentaux – liberté d'expression, droit à l'information, publicité des débats en justice - et fait primer les profits des multinationales sur les intérêts sociaux, environnementaux et démocratiques.

MEDEL a engagé un début de **réflexion collective au niveau européen sur la question du terrorisme** au conseil d'administration de Reggio Calabre en mars 2015. La réflexion se poursuivra en 2016, notamment dans le cadre d'un colloque qui sera organisé par les camarades de Magistratura Democratica.

**La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** prépare actuellement son prochain rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens prévu pour 2016. Les correspondants nationaux du groupe de travail de la CEPEJ chargé de cette mission travaillent à la collecte des données dans les Etats membres.

Par ailleurs la CEPEJ a publié un rapport d'évaluation du fonctionnement du système judiciaire albanais qui traite des questions budgétaires et d'organisation judiciaire et contient des recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement de la justice en Albanie dans le cadre du programme « *Augmenter l'efficacité du système judiciaire albanais en conformité avec les normes européennes* ».

**Le Conseil consultatif des juges européens (CCJE)** a célébré le 800ème anniversaire de la Magna Carta à l'invitation des autorités judiciaires britanniques. A cette occasion, le CCJE a tenu également sa 16ème réunion plénière à Londres du 14 au 16 octobre dernier. Les membres du Conseil ont adopté l'avis n°18 sur « *la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'Etat dans une démocratie moderne* ».

En outre, le rapport sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a fait l'objet d'une mise à jour et ce document devrait être très prochainement publié.

Enfin, les travaux du groupe composé conjointement de membres du Conseil des juges et du Conseil des procureurs européens se poursuivent : le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a en effet donné pour mission à cette instance de dresser un inventaire des principaux défis à relever en ce qui concerne l'impartialité et l'indépendance du pouvoir judiciaire dans les Etats membres.

Sur la question de la situation des juges en Turquie, saisi par de multiples courriers individuels relatant notamment la suspension et l'arrestation de deux juges, le Bureau du CCJE a rédigé des « *commentaires* » en juin 2015 dans lesquels il exprime « *ses préoccupations graves et sincères concernant ces procédures* » qui, selon son analyse, jettent « *de grands doutes quant au fait de savoir si les garanties personnelle et institutionnelle de la justice ont été suffisamment respectées* ».

**Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)** se réunira à Strasbourg les 19 et 20 novembre prochains. Il adoptera son avis n° 10 sur « *le rôle des procureurs dans l'enquête pénale* ».

A noter qu'en septembre 2015, le Conseil a adopté une déclaration « *sur les informations relatives à des menaces qui concerneraient le fonctionnement impartial et efficace des services du ministère public en Turquie* ». Dans ce texte faisant état des suspensions, révocations et arrestations de magistrats turcs rapportées au Conseil par des courriers individuels, il est rappelé un certain nombre de principes fondamentaux de la Convention européenne des droits de l'Homme, repris dans les avis et recommandations du Conseil de l'Europe, qui doivent s'appliquer aux conditions d'exercice par les procureurs de leur fonctions, ainsi qu'aux procédures disciplinaires qui peuvent leur être appliquées.

Le membre turc du CCPE devrait d'ailleurs faire un rapport sur la situation lors de la réunion de Strasbourg en novembre 2015.

#### **IV. Le bureau de MEDEL et les élus du Syndicat de la magistrature**

Le Syndicat de la magistrature a élu en septembre 2015 ses représentants à MEDEL pour un mandat de deux ans : Simone Gaboriau (conseil de MEDEL), Guillaume Sauvage (conseil de MEDEL), Marie-Blanche Régnier, (conseil et bureau de MEDEL).

Patrick Henriot, membre du bureau du SM, est délégué par le bureau à MEDEL.

Le bureau de MEDEL est ainsi composé : Gualtiero Michelini (MD), président, Thomas Guddat (NRV), vice-président ; Dragana Boljevic (association des juges serbes), secrétaire générale ; Filipe Marques (ASJP), trésorier ; Dana Girbovan (UNJR), Alvaro Ortiz (UPF), Marie-Blanche Régnier (SM).